

## NEWSLETTER DE LA COOPERATION MONDIALE

Janvier 2014

### Dans ce numéro :

- **Le « bien » est-il l'ennemi du « mieux » ou les socles de protection sociale sont-ils une approche minimaliste ?** Par Michael Cichon
- **Compte-rendu de livre : Réaliser la protection sociale pour tous.**

**Le filet de sécurité sociale universelle et l'assaut contre la pauvreté mondiale (The Universal Social Safety-Net and the Attack on World Poverty) d'Anthony Clunies-Ross et de Mozammel Huq, commenté par John Langmore**

- **Réunion du CIAS, de l'AIETS et de la FITS à Séoul pour la signature de l'Accord sur la Conférence mondiale conjointe 2016 et pour le bilan des préparations en cours pour Melbourne 2014.**
- **Ressources et liens utiles**

Article du mois :

**Le « bien » est-il l'ennemi du « mieux » ou les socles de protection sociale sont-ils une approche minimaliste ?**

**Par Michael Cichon**



*Michael Cichon est le Président du Conseil International d'Action Sociale (CIAS) et est Professeur en protection sociale à la Maastricht Graduate School of Governance, Université des Nations Unies.*

La nouvelle année venait de commencer, depuis un ou deux jours, lorsque sans prévenir une vieille question refit surface. Je recevais un email amical de Magdalena Sepulveda, Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, et de Sara Cook, directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. L'email expliquait que « [...] l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme [étaient] en train de finaliser un recueil en ligne des connaissances et des informations [...] portant sur les thèmes de la protection sociale et des droits de l'homme, ainsi qu'une série de principes directeurs permettant de relier efficacement entre

les deux thèmes. » La question à laquelle elles souhaitaient que je réponde était la suivante :

« Un niveau « minimal » de sécurité sociale (tel que suggéré par la [Recommandation n°202 de l'OIT](#)) entre-t-il en contradiction avec l'exigence de niveau de vie « suffisant » ([article 11](#), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ? »

La question a son importance et je l'avais entendue plusieurs fois, sous diverses formes, au cours des années de préparation qui aboutirent à l'étape décisive de la Recommandation n°202 de l'OIT adoptée en juin 2012. Beaucoup de gens- je précise que j'exclus les deux auteurs de l'email- mais beaucoup d'autres ont craint que la promotion des socles de protection sociale signifiait la promotion d'un niveau minimal de protection sociale et que cela revenait à s'éloigner de l'objectif plus ambitieux de garantir une protection sociale suffisante pour tous. En d'autres mots, leur question était : *le « bien » n'est-il pas l'ennemi du « mieux » ?*

Rassemblant plus de 60 ONG et syndicats, la Coalition mondiale pour les socles de protection sociale élabore en ce moment même une position commune, ce qui requiert un objectif en matière de protection sociale dans le cadre des prochains Objectifs du Millénaire pour le Développement pour la période de l'après 2015 ; elle cherchera également à obtenir le soutien des gouvernements et de plusieurs parties prenantes au cours des prochains mois. Malgré tout, il semblait important de clarifier l'enjeu et c'est ainsi que j'ai répondu :

Pour répondre rapidement, « **non** » et on peut facilement parvenir à ce constat à la lecture de la R202. Bien que la communauté mondiale (184 délégations nationales composées de gouvernements, de travailleurs et de représentants des employés) ait adopté la Recommandation n°202 en juin 2012, donc depuis plus de 18 mois, celle-ci reste, semble-t-il, l'un des documents les plus mal compris en près de 100 ans d'histoire de législation mondiale sur la protection sociale. Mais retournons-en aux bases et mettons la lumière sur le débat.

*La R202 n'est pas une île juridique : des liens explicites existent entre la R202, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH).*

L'article 11 du Pacte international affirme : « *Les Etats parties [...] reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit [...]* ». Dans l'article 9, le Pacte international affirme : « *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales* ». Le document antérieur que constitue la Déclaration Universelle des droits de l'Homme affirme dans l'article 22 : « *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.* » Suit dans l'article 25 cette affirmation:

*« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »*

Il est évident que les niveaux de vie suffisants ne sont pas exclusivement créés par la sécurité sociale, c'est-à-dire par des transferts de revenus en espèces ou en nature. Néanmoins, à la lecture des textes ci-dessus, il devient manifeste que les Etats parties doivent soutenir le droit à un niveau de vie suffisant et prendre une série de « mesures » appropriées pour garantir le droit à un niveau de vie suffisant. Un moyen pour y parvenir est de toute évidence la sécurité sociale.

Le préambule de la Recommandation n°202 de l'OIT – et il convient de prendre en note son titre complet : Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale (Recommandation sur les socles de protection sociale) – renvoie explicitement aux articles 22 et 25

de la DUDH et aux articles 9,11 et 12 du PIDESC, dans le but d'exclure toute contradiction entre la Recommandation et les textes antérieurs des droits de l'homme.

***Le véritable contenu de la Recommandation n°202 : des garanties de base, des principes directeurs en matière de sécurité sociale et des stratégies d'extension***

La R202 est un document court et pourtant son véritable contenu et ses retombées, potentiellement conséquentes à l'échelle politique, semblent rester méconnus. Les objectifs<sup>1</sup> de la R202 sont établis dans le paragraphe premier et donnent des orientations aux membres afin de<sup>2</sup> :

- (a) Etablir et maintenir, dans la mesure du possible, les socles de protection sociale comme élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale ;*
- (b) Intégrer la mise en œuvre des socles de protection sociale aux stratégies destinées à développer la sécurité sociale pour progressivement assurer de plus hauts niveaux de sécurité sociale au plus grand nombre de gens possible, conformément aux normes de sécurité sociale de l'OIT.*

Les socles nationaux de protection sociale devraient au moins comporter les quatre garanties en matière de sécurité sociale suivantes :

- (a) L'accès à un ensemble de biens et de services définis à l'échelle nationale qui correspondent aux soins de santé essentiels, notamment les soins liés à la maternité ; ces biens et services remplissent les critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ;*
- (b) La sécurité d'un revenu minimum pour les enfants, au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, qui permette l'accès à la nourriture, à l'éducation, aux soins et à tout autre bien et service nécessaires ;*
- (c) La sécurité d'un revenu minimum, au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes arrivées à l'âge actif qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu suffisant , surtout en cas de maladie, de chômage, de maternité et de handicap ;*
- (d) Une sécurité du revenu minimum, au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes âgées.*

En utilisant le terme de « garanties », on souligne le fait que l'on peut obtenir des résultats en termes de sécurité sociale par différents types de prestations et différents types de régimes, plutôt que sur des moyens concrets ou des prestations concrètes. Mais la R202 formule de manière explicite un objectif de protection dans l'article 4 de la Recommandation : « *les garanties devraient au minimum assurer, tout au long de la vie, à toutes les personnes dans le besoin, l'accès aux services de santé de base et la sécurité de revenu minimum qui, combinées, assurent un accès efficace aux biens et services définis comme élémentaires au niveau national.* » Cette formulation était également une manière d'élargir la définition des socles dans la mesure où ils constituent une forme d'accès aux services sociaux essentiels, tels qu'ils sont répertoriés dans les articles 11 à 13 du PIDESC et tels qu'ils sont développés dans le Rapport consultatif Bachelet<sup>3</sup> élaboré dans le cadre de l'Initiative de crise des Nations Unies sur les socles de protection sociale instaurée en 2009. La Recommandation place également les socles de protection dans le contexte de stratégies plus larges d'extension de la sécurité sociale que les pays sont obligés d'adopter.

---

<sup>1</sup> Les paragraphes suivants s'approchent fortement des sections tirées de Cichon, M: La Recommandation sur les socles de protection sociale: Un document de cinq pages peut-il changer le cours de l'Histoire ?, *International Social Security Review*, Vol. 66, 3-4/2013

<sup>2</sup> Texte de la Recommandation n° 202 tel que l'OIT l'a publié: La stratégie de l'Organisation Internationale du Travail- la sécurité sociale pour tous, Genève 2012, p. 33

<sup>3</sup> Rapport du groupe consultatif sur les SPS: Socles de protection sociale- pour une mondialisation juste et inclusive, p.9, Genève 2011

On passe souvent à côté du fait que la Recommandation détermine, pour la première fois, une série complète de principes destinés aux systèmes nationaux de sécurité sociale. Les conséquences éventuelles des orientations politiques que donne la R202 sont bien plus lourdes et bien plus concrètes que ce qu'on pourrait attendre, à première vue, d'un document de cinq ou six pages.

Les 18 principes de l'article 3 de la R202 censés gouverner les systèmes nationaux de protection sociale constituent des instructions audacieuses. Ces principes décrivent surtout les caractéristiques des systèmes nationaux de protection sociale qui doivent être placés sous la responsabilité primaire de l'Etat ; ils concernent tant le principe de l'universalité de la protection, l'adéquation de la protection, l'obligation de définir juridiquement les prestations, la non-discrimination, l'avancée de la mise en œuvre, la reconnaissance de la diversité des méthodes et des approches, que la nécessité d'une participation tripartite et d'une consultation publique au sujet des niveaux des prestations et des conditions d'attribution. Ces étapes exigent le respect de la dignité des personnes couvertes, des procédures de plaintes efficaces, une transparence et une durabilité financière, fiscale et économique. Dans leur ensemble, les principes définissent des niveaux assez élevés quant aux performances attendues de la part des systèmes nationaux de protection sociale.

Il conviendrait-en théorie du moins- de repenser une grande partie des politiques nationales pour atteindre de tels niveaux de performance. Un exemple qui illustre le principe d'adéquation suffirait peut-être à confirmer cela. Certaines des réformes de sécurité sociale des dernières décennies- c'est le cas des réformes des retraites en Amérique latine et en Europe de l'Est pendant les années 1980 et 1990- vont peut-être nécessiter des modifications, afin de concorder avec les principes d'adéquation et de prévisibilité des prestations de sécurité sociale. Dans des systèmes de retraite à cotisations prédéfinies où les niveaux de prestations dépendent considérablement des performances aléatoires des marchés financiers, on ne peut garantir- même après de longues années de cotisations- l'adéquation des prestations qui, d'ailleurs, restent aléatoires et demeurent par conséquent -étant donné le manque de garanties des niveaux de prestations - incompatibles avec les principes directeurs de la R202.

## **Conclusion**

Reste que les partisans de la Recommandation n°202 ont souvent à répondre à la critique selon laquelle il s'agit d'un document minimaliste qui se heurte à l'exigence des niveaux suffisants de protection et, par voie de conséquence, à l'exigence de niveaux de vie suffisants pour tous. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. En effet, la Recommandation explicite le contenu fondamental des obligations fondamentales<sup>4</sup> qui fondent le droit de l'homme à la sécurité sociale, comme le précisent les instruments de droits de l'homme. Ce contenu fait défaut de puis plusieurs décennies. Cela va même plus loin. La Recommandation des socles de protection sociale possède une triple fonction : elle définit un socle de garanties minimales, présente un recueil de principes de sécurité et exige un plan qui fait office de socle pour des stratégies nationales dynamiques destinées à des niveaux de protection plus élevés dans les 184 pays membres de l'OIT.

### ➤ **Compte-rendu : Réaliser la protection sociale pour tous**

Anthony Clunies-Ross and Mozammel Huq, 2014, *Le filet de sécurité sociale universelle et l'assaut contre la pauvreté mondiale: besoins urgents, faisabilité des coûts, possibilités pratiques, retombées économiques favorables*, Routledge, Abingdon, Oxon

---

<sup>4</sup> Tel que décrit lors du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans un vocabulaire assez proche de celui de la Recommandation, trente-neuvième session, du 5 au 23 Novembre 2007, commentaire global n°19. Le droit à la sécurité sociale (art. 9), section 5. Paragraphe 59

Attendre des pays qu'ils établissent des régimes de protection sociale afin d'augmenter dans leur ensemble les revenus disponibles jusqu'à dépasser les niveaux de la très grande pauvreté semble relever de l'utopie. Le concept semble même être une idée aussi lumineuse que naïve que des personnes un peu trop dans la lune ont mis au point.

Un simple instant de réflexion suffit à entrevoir d'immenses difficultés. Le coût ne serait-il pas considérable ? Les pays pauvres pourraient-ils se permettre de tels coûts ou s'agirait-il d'une énième manière de lentement dépenser les fonds versés par les donateurs ? Comment cibler les plus appauvris pour qu'ils touchent les paiements ? La fraude lors du décaissement des aides ne constituerait-elle pas un problème majeur ? Augmenter les revenus disponibles au-delà d'un minimum correspondant à 1,25\$ US par jour est-il suffisant pour éliminer l'extrême pauvreté ? L'existence des régimes de protection sociale universelle n'entraînerait-elle pas une baisse de motivation au travail ?

Anthony Clunies-Ross et Mozammel Huq questionnent avec soin chacun de ces obstacles éventuels et montrent que des tentatives pour les surmonter sont déjà en cours dans certains pays. Un aspect particulièrement frappant de ce livre est la description détaillée, l'examen et l'évaluation de programmes contemporains. Les auteurs en viennent à cette conclusion précise que :

« Ce qu'on considèrerait difficilement comme un projet sérieux il y a tout juste vingt ans devient – doucement et presque sans qu'on s'en aperçoive au sein de cette fourmilière de gens sur terre- une question d'ordre pratique en politique et en mesures politiques. » (p173)

Le livre suit une structure logique et se fonde sur une argumentation lucide et succincte. Il débute par le cas des « safety nets » (filets de sécurité sociale) que les auteurs entendent comme un socle en-dessous duquel le revenu disponible de chacun ne sera pas autorisé à baisser. Mettre en place un tel socle pour les personnes d'un pays doit être la responsabilité du gouvernement de ce pays, bien que la société civile, d'autres gouvernements, des institutions multilatérales et des fondations puissent aussi apporter leur contribution dans de larges proportions. Ceci implique d'évoluer d'un modèle où la croissance économique est la recette miracle pour réduire la pauvreté à un modèle qui reconnaît que les politiques de redistribution destinées à augmenter les revenus des pauvres sont un complément indispensable.

Les auteurs considèrent un socle de revenu disponible comme une nécessité pour éliminer l'extrême pauvreté mais reconnaissent qu'un système adéquat de protection sociale doit également prendre en compte les biens tutélaires comme l'éducation, les services de santé et d'autres biens publics.

L'établissement d'un tel socle est aussi un principe de collaboration entre êtres humains:

« Si nous pensons que notre statut commun en tant qu'êtres humains implique d'accepter la responsabilité du bien-être matériel de tout un chacun- et que cela nécessite *au moins* un certain minimum de provisions *pour chacun* comme l'accès à la nourriture et quelques nécessités de même ordre- alors, nous endossons une autre responsabilité, si tant est qu'il soit possible de l'assumer, et nous devons, au cas par cas pour chaque pays mais dans un principe universel, garantir un « filet de sécurité social » (safety net). » (p.7)

Il est fait une description claire des prestations directes et indirectes nettes qu'engendre la garantie d'un revenu minimum en espèces. Par exemple, élargir l'accès à la nourriture est vital non seulement pour survivre mais aussi pour que les enfants grandissent en bonne santé, ce qui est nécessaire pour que, arrivés à l'âge adulte, ils soient en mesure d'apporter leur contribution à la société et de mener des vies épanouies.



Un autre aspect du livre est le calcul complexe de l'intensité annuelle totale de la pauvreté (ou « poverty gap »), c'est-à-dire la somme nécessaire afin d'aligner tous ceux en dessous du niveau de pauvreté sur ce niveau. On procède à ce calcul pour chaque pays et le résultat montre au bout du compte le coût mondial de l'élimination de l'extrême pauvreté. Le chiffre total s'est élevé à 81,5 milliards de dollars en 2005, un chiffre étonnamment bas qui correspond à moins des deux tiers de l'actuelle aide publique au développement émanant des gouvernements de l'OCDE. Ce chiffre représenterait environ 0,2 pour cent du revenu brut mondial de 2005. Les pays en voie de développement eux-mêmes réalisent déjà une grande partie de ces dépenses. Le but de ces calculs est de montrer que le coût de l'engagement mondial en faveur d'un filet de sécurité sociale universelle resterait sans aucun doute raisonnable.

La mise en œuvre des programmes peut s'avérer plus difficile que l'augmentation des revenus destinés à les payer. Les complexités administratives consistent à : identifier les personnes censées recevoir de l'argent ; définir les montants qui leur sont dus ; et gérer les transferts. Plusieurs mécanismes sont en cours d'essai. Ce sont les mécanismes de l'Etat providence des pays développés qui sont pris en compte, certains d'entre eux étant trop complexes et trop bureaucratiques. Les approches de second choix sont entre autres l'autociblage en rémunérant le travail des projets publics ; un ciblage en fonction du statut nutritionnel et du statut démographique, en particulier les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ainsi que les personnes atteintes de handicap – et le ciblage géographique et communautaire.

Des preuves empiriques provenant de pays comme l'Arménie, le Brésil, l'Éthiopie, l'Inde et le Mexique montrent que les incitations à ne pas travailler n'existent pas, n'ont pas d'importance ou peuvent être évitées (p.61). L'incompétence et/ou la corruption dans le domaine des administrations sont des défauts potentiellement plus inquiétants et le livre propose diverses manières de faire pression à long terme afin d'obtenir une gestion efficace et honnête. Parmi les plus efficaces, on trouve la publicité et la punition en cas d'incompétence et de fraude. L'Inde est particulièrement ambitieuse à cet égard car elle introduit un projet d'« identité unique » qui fournira à toute personne un fichier d'identité biométrique.

Comme c'est le cas pour toute nouvelle dépense gouvernementale, financer ces régimes de protection sociale est possible en répartissant de manière différente les dépenses, les nouveaux impôts, l'APD et les emprunts. Le plus souhaitable est une nouvelle répartition des fonds consacrés à l'énergie générale ou aux subventions alimentaires, domaines très coûteux qui dans la pratique subventionnent les riches comme les pauvres puisqu'ils ne peuvent pas cibler les personnes extrêmement pauvres. Il est également probable que les hausses de revenus rendues possibles par la croissance soient une source potentielle de financements pour les projets mis en place au fil du temps.

Les transferts conditionnels en espèces sont devenus une forme répandue de plans de filets de sécurité en Amérique latine. Au Mexique, *PROGRESA*, qui a pris le nom d'*Oportunidades*, effectue des paiements réguliers en espèces aux familles pauvres qui ont des enfants à charge à la condition que les enfants aillent à l'école et soient vaccinés. Au Brésil, *Bolsa Familia* prévoit des dispositions similaires. On a constaté que ces programmes et d'autres similaires que l'on trouve en Colombie, au Nicaragua et dans d'autres pays sont des moyens efficaces d'augmenter la consommation alimentaire et de réduire la pauvreté. On constate des hausses positives en ce qui concerne la fréquentation scolaire et le travail des enfants qui prédominait a baissé. Cependant, tous ces moyens ne sont pas disponibles pour tous les ménages pauvres.

Pour ce qui est d'établir des garanties en matière d'emploi, l'approche indienne prévoit de payer les personnes assez pour les maintenir en-dehors de l'extrême pauvreté, à condition qu'elles gagnent cet avantage en fournissant un travail productif. Le Rural Employment Guarantee Act (Acte de garantie des emplois ruraux) de 2005 instaure un cadre dans lequel les demandeurs reçoivent jusqu'à 100 jours de travail manuel non qualifié pour un salaire qui ne doit pas être inférieur au

salaires minimaux légaux des travailleurs agricoles. Les femmes et les hommes touchent le même salaire et au moins un tiers des employés doivent être des femmes. Les estimations du coût du projet varient entre 0,6 et 1,0 pour cent du PIB. Environ un tiers des ménages ruraux semble avoir reçu un revenu supplémentaire dans le cadre du projet.

Le cas où on paie pour ses soins de santé par le biais d'instruments tels que les assurances à logique contributive et non-contributive afin d'éviter de basculer dans la misère en cas de dépenses médicales imprévues est examiné de manière relativement détaillée, et le régime thaïlandais sert d'exemple puisqu'il s'est avéré efficace dans la pratique.

La microfinance est une méthode tout à fait différente pour réduire la pauvreté en traitant l'exclusion financière. On trouve les descriptions de divers programmes, un résumé de leurs critiques et des évaluations méticuleuses. Une conclusion à en tirer est que divers programmes de microcrédits accordés par les ONG au Bangladesh ont contribué à améliorer la vie de dizaines de millions de personnes pauvres.

Le livre est clair sur ce point, des changements fondamentaux sont en cours- semblables « aux mouvements des plaques tectoniques ». En septembre 2010, l'Assemblée générale de l'ONU considérait la protection sociale comme étant parmi les approches concluantes qui permettent de réduire la pauvreté et a déclaré que « la promotion d'un accès universel aux services sociaux et l'apport de socles de protection sociale [pouvaient] grandement contribuer à consolider et réaliser de nouvelles avancées pour le développement ».

L'adoption en juillet 2012 de la Recommandation n°202 concernant les socles nationaux de protection sociale par la Conférence Internationale du Travail atteste de la forte cohésion internationale qui existe autour des principes de la protection sociale. La clause 4 de la Recommandation mentionnée plus haut précise que « les membres doivent, compte tenu des circonstances nationales, établir aussi vite que possible les socles de protection sociale et a fortiori les garanties de base en matière de sécurité sociale et les maintenir ».

Ce sont les plus grands pays à moyen revenu –la Chine, l'Inde, le Brésil, le Mexique et l'Indonésie- qui ouvrent la voie en introduisant graduellement et ponctuellement divers types de régimes de protection sociale. La question est de savoir si les petits pays, les pays pauvres et les pays riches capables d'aider ces derniers en feront de même. Ce livre contribue grandement à élaborer cette aide.

Il est frappant qu'une fois encore, Anthony Clunies-Ross se trouve en première ligne lorsqu'il s'agit d'introduire une campagne pour un changement équitable. Il faisait figure de chef de file en 1963 lorsqu'il écrivait la brochure *Un Pourcent (One Percent)* : cela incita l'ONU à faire de l'aide publique au développement une cible privilégiée. Il a dirigé la préparation du livre *Stratégies alternatives pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée*. Aux côtés de Ross Garnaut, il fut l'un des premiers en faveur de la taxe sur la rente économique des ressources. Le fait qu'il est à la tête de la rédaction du judicieux manuel de réflexion *L'économie du développement* publié en 2009 est un exemple parmi d'autres d'initiatives réfléchies qui visent à combiner une analyse rigoureuse et imaginative des problèmes non résolus avec des idées nouvelles permettant d'aborder ces derniers. *Le Filet de sécurité universelle* constituera une autre source d'autorité en matière d'informations et d'idées destinées aux praticiens et aux universitaires en quête de moyens plus efficaces pour éliminer la très grande pauvreté.

Professeur John Langmore  
Melbourne School of Government  
Université de Melbourne  
Vic. Australia 3010

➤ **Réunion du CIAS, de l'AIETS et de la FITS à Séoul pour la signature de l'Accord sur la Conférence mondiale conjointe 2016 et pour le bilan des préparations en cours pour Melbourne 2014.**

Les trois organisations partenaires- l'Association Internationale des Ecoles de Travail Social (AIETS), le Conseil International d'Action Sociale (CIAS), la Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (FITS) - , ainsi que plusieurs organisations de la République de Corée qui s'occupent du développement social, des questions de l'action sociale et du travail social, à savoir, le Conseil coréen de l'Action sociale (KNCSW) ont accepté d'organiser la Conférence mondiale conjointe de 2016 sur le travail social, l'éducation et le développement social à Séoul en République de Corée. Elle se déroulera du 27 juin au 30 juin 2016. L'Accord portant sur l'organisation de la Conférence de 2016 a été signé en janvier 2014. Les partenaires perçoivent la Conférence mondiale conjointe comme l'occasion de réunir les praticiens du travail social, les universitaires, les décideurs influents et la société civile pour trouver des solutions aux enjeux qui sont au cœur de la mission des trois organisations partenaires. Il a été rappelé que les thèmes clés de l'Agenda mondial adopté par les partenaires devraient correspondre aux thèmes principaux des conférences à venir. Pour cette raison, le thème de la conférence de Séoul de 2016 est « *Promouvoir la dignité et la valeur des personnes* ».

Le Comité directeur international créé par les organisations partenaires afin d'aider aux préparatifs de la Conférence mondiale conjointe de 2014 à Melbourne en Australie, s'est aussi réuni à Séoul avec les membres du Comité local d'organisation de la Conférence de 2014. Les discussions ont porté sur plusieurs questions jugées pertinentes dans le cadre des préparatifs en cours pour la Conférence de Melbourne.

Parmi les questions de fond réglées à Séoul, on trouve la mise en œuvre de l'Agenda mondial et le travail de l'Observatoire de l'Agenda mondial. La *première phase* de l'Observatoire (2012-2014) consistait en une activité commune organisée par le biais des structures régionales des partenaires et reposant sur ces dernières, les Coordinateurs mondiaux et régionaux nommés par chacun des partenaires facilitaient le processus. Les trois organisations partenaires lancent à présent la *seconde phase* du processus de l'Observatoire de l'Agenda mondial. Cette phase demande la sélection de dispositions faites par l'Observatoire régional et apportant des preuves concernant la mise en œuvre du second thème prioritaire de l'Agenda mondial, afin de préparer les rapports régionaux qui formeront le noyau du Rapport mondial de 2016.

Le second Rapport de l'Observatoire sera lancé lors de la Conférence mondiale conjointe de Séoul en 2016 et en constituera même le cœur. Il est prévu de publier le rapport en tant que supplément au Journal International sur le Travail social et de le diffuser largement à travers les médias internationaux.

Il a aussi été décidé d'inviter les membres intéressés à se proposer concrètement pour accueillir les Observatoires régionaux. Les trois organisations partenaires étaient confiantes quant aux avantages significatifs que représentera l'obtention du statut d'Observatoire régional, non seulement pour les trois partenaires mondiaux, mais également pour les institutions qui accueillent les Observatoires régionaux. Les Observatoires régionaux fourniront la documentation significative pour le Rapport biennal de l'Observatoire qui sera publié par les partenaires et dont la promotion aura lieu à grande échelle lors de conférences mondiales et autres. On espère que les institutions d'accueil gagneront en visibilité et en reconnaissance, rehaussant ainsi leur prestige mondial grâce à leur participation à l'Observatoire régionale. Le document destiné aux appels d'offres sera disponible dès juillet 2014.

➤ **Ressources et liens utiles**



## **Programmes de transferts en espèces**

L'OIT vient de publier une étude comparative menée par Elaine Fultz et John Francis accompagnée d'une analyse des méthodes et des moyens d'améliorer l'impact des programmes destinés à l'allègement de la pauvreté chez les femmes et à l'autonomisation économique. Les découvertes majeures concernent les programmes de transferts en espèces retenus dans cinq pays : le Brésil, la Chine, l'Inde, le Mexique et l'Afrique du Sud.

Le commentaire répond à deux vastes questions. Premièrement, comment les transferts en espèces réduisent-ils la pauvreté chez les femmes, dans la mesure où ils leur permettent un meilleur accès à l'alimentation, aux soins de santé et à d'autres services sociaux ? Deuxièmement, quels sont les impacts des transferts en espèces sur l'autonomisation économique des femmes ?

Les programmes de transferts en espèces retenus sont Bolsa Familia (Brésil) ; Chile Solidario et le Revenu éthique pour la famille (Ethical Family Income ; Chili) ; l'Indira Gandhi Matritva Sahyog Yojana (IGMSY), un transfert en espèces pilote pour la maternité, ainsi que le Régime de retraite des veuves Indira Gandhi (Inde) ; Progres/Oportunidades (Mexique) ; ainsi que la retraite vieillesse et la Bourse de soutien à l'enfant (Afrique du Sud).

Pour plus de détails, veuillez consulter la page suivante :

[http://www.ilo.org/gender/Informationresources/WCMS\\_233599/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/gender/Informationresources/WCMS_233599/lang--en/index.htm)

## **Enfants atteints de handicap**

Selon la définition donnée au handicap, on estime que 200 millions d'enfants souffrent d'une forme de handicap. Le rapport élaboré par l'UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2013 : les enfants handicapés*, porte sur les réalités alarmantes du handicap. Le rapport préconise une approche ancrée dans le respect des droits, des aspirations et des potentiels de tous les enfants, une combinaison susceptible de réduire la vulnérabilité des enfants atteints de handicaps à la discrimination, à l'exclusion et à la maltraitance.

Pour plus de détails, veuillez consulter ce fichier :

[www.unicef.org/pacificislands/UNI137485.pdf](http://www.unicef.org/pacificislands/UNI137485.pdf)

Le contenu de cette Newsletter mondiale peut être librement reproduit ou cité, sous réserve que la source soit mentionnée. Les opinions ici exprimées ne reflètent pas nécessairement la politique du CIAS

Rédacteur de la newsletter : Sergei Zelenev, Directeur exécutif :  
ICSW, P.O. Box 28957, Plot 4, Berkeley Lane, Off Lugard Avenue,  
Entebbe, Ouganda  
Tél. : +1 718 796 7417, +256414321150  
Email : [szelenev@icsw.org](mailto:szelenev@icsw.org), [icsw@icsw.org](mailto:icsw@icsw.org)  
Site web [www.icsw.org](http://www.icsw.org);

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, merci de cliquer '[ici](#)' en nous communiquant votre nom et adresse mail